

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 30

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 de cet article :

« Ce contrat détermine les... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.